

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Regalisé

Financé par :





GRAND EST - RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES

Délibération N°24SP-2154 du 12 décembre 2024 Direction de l'Energie, du Climat et de l'Economie Circulaire Version 03/03/2025

▶ OBJECTIFS

- Améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments et la qualité de vie des occupants ;
- Réduire les consommations d'énergie ;
- Répondre sur le long terme aux objectifs de maîtrise des charges énergétiques et ainsi lutter contre la précarité énergétique;
- Créer de l'activité économique ;
- Permettre la montée en compétence des professionnels ;
- Répondre aux objectifs régionaux des Schémas Régionaux Climat Air Energie ;
- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre.

▶ TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire de la région Grand Est

▶ BENEFICIAIRES

Le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic de copropriété.

Les copropriétés éligibles sont celles dont au moins 1 lot d'habitation principale est détenu par un propriétaire occupant.

▶ PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Opérations de rénovation énergétique de logements en copropriété (au sens du décret °2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent), sur l'enveloppe thermique du bâtiment, respectant un bouquet de travaux BBC-compatibles appelés solutions techniques de référence.

EXIGENCES DE LA REGION POUR OBTENIR UNE AIDE FINANCIERE

- Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe des bâtiments par la réalisation d'un bouquet de deux travaux minimum sur l'enveloppe thermique du bâtiment en respectant les critères de performance énergétique décrits en Annexe1. Chacun des travaux d'isolation (murs extérieurs, dalle basse, toiture) réalisés devra l'être sur l'intégralité du bâtiment.

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique









- Obligation de traiter les exigences complémentaires obligatoires suivantes (voir détail en **Annexe 2**):
 - remplacement des menuiseries extérieures des parties communes (si en simple vitrage avant travaux);
 - étanchéité à l'air de l'enveloppe ;
 - renouvellement d'air par la mise à niveau ou l'installation d'un système de ventilation mécanique ;
 - mise à niveau du système de chauffage ;
 - mise en place de compteurs de suivi de consommation ;
 - prise en compte des risques naturels.
- Obligation de recours à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Cette mission devra porter sur les aspects suivants :

- Animation de l'équipe projet
- Réalisation d'une enquête sociale
- Préparation des réunions d'informations auprès des copropriétaires
- Suivi du bon déroulement du projet en lien avec le maitre d'œuvre et le syndic
- Préparation du plan de financement et calcul des quote-part individuelles
- Assistance au montage des dossiers de subventions jusqu'à l'obtention du solde
- Assistance au montage des prêts collectifs

Il est fortement recommandé de se reporter au cahier des charges, afférent cette mission d'AMO, disponible sur le site Climaxion :

https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-energetique-coproprietes

- Obligation de recours à une équipe de maîtrise d'œuvre (MOE), qui devra à minima avoir les compétences suivantes :
 - Architecturales
 - ▶ Thermiques
 - ▶ Fluides

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra notamment :

- **Rédiger le mémoire technique** détaillant les travaux prévus et leur mise en œuvre en complétant le modèle CLIMAXION¹;
- Rédiger le rapport de conformité des offres permettant de confirmer que les marchés de travaux respectent bien les engagements pris lors de la rédaction du mémoire technique en complétant le modèle CLIMAXION¹;
- Suivre les travaux et signaler toute modification en cours de chantier par rapport aux engagements pris lors de la rédaction du mémoire technique;
- Fournir les pièces techniques de réception de chantier listées en Annexe 4.

Il est conseillé au maitre d'ouvrage d'inclure dès son règlement de consultation de maitrise d'œuvre l'indication de fourniture de ces documents.

L'ensemble des prestataires intervenant sur les différentes phases du projet devront respecter les conditions d'exercice professionnel notamment en ce qui concerne les assurances règlementaires.

Dans le cadre de la réalisation d'une étude thermique avec la méthode de calcul 3CL DPE 2021, afin d'assurer la réalisation de ces calculs dans les meilleures conditions et par des professionnels détenant les compétences requises pour les effectuer, il est préconisé de faire appel à un professionnel assuré en garantie décennale et qualifié de la manière suivante :

¹ Modèles à utiliser téléchargeables sur climaxion.fr : https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-energetique-coproprietes

- ► Entreprise qualifiée OPQIBI 1911 Audit énergétique « maisons individuelles » ;
- ► Entreprise qualifiée OPQIBI 1905 Audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives ;
- ► Architecte qualifié tel que défini dans le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique (voir <u>annuaire des professionnels qualifiés France Rénov'</u>, rubrique « audit énergétique).

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

• Montant forfaitaire :

Aide aux travaux comportant une prime de base à laquelle est ajoutée une aide forfaitaire par logement.

Prime de base

Prime de	e base
Nombre de logement	Montant de la prime
≤ 5	15 000 €
≤ 10	12 500 €
> 10	10 000 €

Aide au logement

Bouq	uet de travaux	Mur	Plancher Bas	Toiture	Montant aide au logement
Bouquet 3 travaux	Mur – Plancher - Toiture	Х	Х	X	2 500 €
Bouquet 2	Mur- Toiture	Х		Х	1 500 €
travaux	Mur - Plancher	Х	X		1 200 €

Cette aide inclut la rédaction des documents exigés par la région : mémoire technique, rapport de conformité des offres, test d'étanchéité...

Le montant de cette aide forfaitaire par logement est attribué au syndicat des copropriétaires. Le syndic devra assurer la répartition de cette aide **selon la quote part travaux** de chaque copropriétaire.

Cas particuliers des locaux professionnels ou commerciaux :

Lorsque la copropriété dispose de locaux avec une activité de prestations ou de services, le montant de la subvention sera calculé en équivalent logement par tranche de 75 m² de surface de plancher.

• Plafond applicable hors bonus :

Bouquet 3 travaux	Mur-Plancher-Toiture 200 000 €	
Bouquet 2 travaux	Mur-Toiture	120 000 €
	Mur-Plancher	96 000€

Ces plafonds s'appliquent sur le montant forfaitaire calculé à partir de la prime de base et de l'aide au logement (hors bonus).

Dans l'hypothèse où la copropriété serait composée de plusieurs bâtiments réalisant des bouquets de travaux différent par bâtiment, le montant de l'aide sera déterminé au prorata du nombre de logement et de la nature des bouquets de travaux par bâtiment. Le plafond appliqué sera celui du bouquet de travaux le plus élevé.

• Bonus :

Bonus Remplacement des menuiseries en partie privative

Pour bénéficier du **bonus** relatif au remplacement des **menuiseries** (1000 €/logement), il est nécessaire de respecter les points suivants :

- Le remplacement des menuiseries devra se faire sur l'intégralité de la surface vitrée de chaque logement (les portes palières ne sont donc pas concernées) par des modèles présentant un Uw ≤ 1,3 W/m².K.
- Seuls les copropriétaires souhaitant modifier leurs menuiseries pourront bénéficier de ce bonus
- Le devis ou marché des travaux devra être globalisé
- Le syndic devra s'engager à reverser directement le bonus intégralement à chaque copropriétaire concerné par le remplacement des menuiseries.

Le montant du bonus ne pourra pas être supérieur au coût réel du changement des menuiseries extérieures (ex : copropriété comportant des studios avec une seule fenêtre).

Bonus « biosourcés »

Les matériaux biosourcés sont par définition des matériaux issus de la biomasse végétale et animale tels que le bois, la paille, le chanvre, le lin, la laine, etc. ou encore des isolants à base de textiles recyclés : coton, ouate, cellulose.

Les matériaux biosourcés sont particulièrement indiqués pour la rénovation des bâtiments anciens pour lesquels la gestion de la migration de vapeur d'eau doit être prise en compte avec attention.

Travaux avec matériaux biosourcés	Montant du bonus par logement	Plafond du bonus
Isolation des murs par l'extérieur (ITE)	2 000 €	160 000 €
Isolation des murs par l'intérieur (ITI)	1 000 €	80 000 €
Menuiseries en bois ou bois/alu en partie privative	1 000 €	Non concerné
Isolation de la toiture	200 €	16 000 €

Le bonus biosourcés menuiseries en bois ou bois/alu en partie privative est cumulable avec le bonus changement de menuiseries en partie privative décrit au paragraphe précédent.

• Energies renouvelables

Pour toute installation d'un équipement d'énergies renouvelables sur le bâtiment rénové, les aides sectorielles de la Région et de l'ADEME consacrées aux énergies renouvelables viennent s'ajouter selon les modalités en vigueur dans le cadre du CPER ADEME-Région en cours.

Les aides consacrées aux énergies renouvelables doivent faire l'objet d'une demande spécifique. Pour plus d'informations, prendre contact avec les services de la Région ou consulter le site Climaxion.

• Règles de cumul d'aides

Cette aide est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, nationaux ou européens hors éventuels

dispositifs de soutien pour des travaux de rénovation énergétique du bâtiment mis en œuvre dans le cadre du Programme CLIMAXION et du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027.

Les aides régionales relatives aux énergies renouvelables, aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Bois et Biosourcés et à la reconnaissance des matériaux biosourcés, ainsi que les CEE sont notamment cumulables avec l'aide régionale attribuée via ce dispositif.

► LA DEMANDE D'AIDE : DEPOT EN LIGNE

Afin que le dépôt de votre dossier puisse être intégralement dématérialisé, la Région Grand Est met à disposition une plateforme de téléservice. Cette plateforme vous permet de suivre, étape par étape, l'état d'avancement de votre dossier, du dépôt de la demande d'aide jusqu'au paiement de l'aide.

La demande d'aide est à déposer en ligne <u>par le syndic de copropriété</u> avant le lancement de la consultation des entreprises.

La procédure détaillée pour solliciter cette aide régionale, ainsi que la liste des pièces justificatives à transmettre au cours des différentes étapes de la demande d'aide et de la demande de paiement sont détaillées en **Annexe 3**.

Les syndics de copropriété sont invités à prendre contact le plus en amont possible des projets avec l'interlocuteur Climaxion de la Région pour échanger sur le projet de rénovation et identifier les éventuels points de blocage pour solliciter une aide Climaxion.

A l'issue de cet échange, **l'interlocuteur Climaxion transmettra le lien vers la plateforme de dépôt en ligne** et rappellera si besoin les étapes à venir et les éléments à déposer en ligne.

Pour identifier votre interlocuteur Climaxion : rendez-vous sur le site climaxion.fr :

https://www.climaxion.fr/contact

ou

https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique

IMPORTANT: Pour faciliter la démarche de demande d'aide puis de demande de paiement, il est nécessaire d'associer l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du projet de rénovation à l'ensemble des échanges avec la Région et de lui ouvrir l'accès à la demande d'aide en ligne pour qu'il puisse contrôler et compléter les pièces déposées.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et de l'ADEME dans tout support de communication. Il s'engage également à la pose d'un « panneau réalisation » sur le site de l'opération, qui lui sera fourni par l'ADEME et la Région.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► SUIVI - CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région Grand Est conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Annexe 1 : Détails des bouquets de travaux

Solutions techniques de référence

Mise en œuvre d'une ITE présentant un $R \ge 5$ m².K/W (ou renforcement d'une ITE existante) ou d'une ITI présentant un $R \ge 3.7$ m².K/W (La mise en œuvre d'une ITI devra être argumentée). Dans le cas d'une ITI sur murs anciens, la mise en œuvre d'un isolant fibreux associé à une membrane hygrovariable sera exigée.

Traitement des ébrasements de menuiseries extérieures avec un R ≥ 1 m².K/W (sauf si pose des menuiseries extérieures au nu extérieur en continuité de l'ITE)

Traitement du pont thermique périmétrique du plancher bas sur une hauteur de 60 cm sous le niveau du plancher bas du volume chauffé avec $R \ge 3 \text{ m}^2$.K/W

Conditions de dérogation

Si la mise en œuvre d'une isolation R ≥ 5 m².K/W est impossible réglementairement du fait de l'empiètement sur le domaine public, il est autorisé la réduction de l'épaisseur à la valeur maximale autorisée sur la ou les façades concernées par cette restriction

En cas de contraintes techniques particulières en ITI, il sera possible de déroger au seuil de R ≥ 3,7 m².K/W sur justification.

Au droit des balcons, terrasses ou coursives, si la largeur de circulation est rendue trop faible par la miseen œuvre d'une isolation de $R \ge 5$ m².K/W, il est autorisé la mise en œuvre d'une épaisseur réduite d'isolant avec $R \ge 2.7$ m².K/W sur les zones concernées

Si le traitement du pont thermique périmétrique du plancher bas nécessite une intervention en saignée sur le domaine public, cette intervention n'est pas obligatoire sur la ou les façades concernées.

Si une ITE en bon état présentant un R ≥ 3 m².K/W est présente sur les pignons, il est autorisé de ne pas renforcer l'isolation des pignons concernés

PLANCHER BAS

TOITURE

Solutions techniques de référence

Mise en place d'une isolation avec $R \ge 3.5 \text{ m}^2$.K/W sur les planchers bas donnant sur des locaux nonchauffés ou sur vide-sanitaires accessibles (Les éventuels planchers bas donnant sur l'extérieur seront traités comme les murs extérieurs)

Conditions de dérogation

Si il y a des contraintes de hauteur de sous plafond ou de passage de réseaux rendant impossible la mise en œuvre d'une isolation avec $R \ge 3,5$ m².K/W, il est toutefois demandé de réaliser l'intervention maximale possible sur l'isolation du plancher bas

Solutions techniques de référence

Mise en place d'une isolation avec $R \ge 7.5 \text{ m}^2.\text{K/W}$

Traitement optimal de la continuité de l'isolation entre les murs et la toiture, avec isolation des éventuels acrotères avec $R \ge 3 \text{ m}^2$.K/W

Conditions de dérogation

Néant

IURS

Annexe 2 : Exigences complémentaires obligatoires

Remplacement des menuiseries des parties communes (si en simple vitrage avant travaux)

Si les menuiseries extérieures des parties communes sont en simple vitrage, elles devront être remplacées par des menuiseries présentant un Uw ≤ 1,3 W/m².K dans l'ensemble des parties communes.

Etanchéité à l'air

Toute mesure d'étanchéité à l'air doit être effectuée par un opérateur reconnu compétent par le ministère en charge de la construction.

Avant travaux

- Copropriétés inférieure ou égale à 10 logements : réalisation a minima d'un test d'étanchéité à l'air sur le logement le plus représentatif
- Copropriété supérieure à 10 logements : réalisation de tests sur un échantillon de 3 logements les plus représentatifs

Les tests devront inclure obligatoirement une recherche de fuite.

Après travaux

Le niveau d'étanchéité à l'air après travaux devra atteindre les valeurs suivantes :

- ✓ Q4 < 1,2 m3/h.m² pour les logements dont les menuiseries extérieures ont été changées lors de ces travaux
- √ Q4 < 1,7 m3/h.m² pour les logements dont les menuiseries extérieures n'ont pas été changées lors de ces travaux
 </p>

Le niveau d'étanchéité à l'air devra être confirmé par :

- Copropriétés inférieure ou égale à 10 logements : réalisation a minima d'un test d'étanchéité à l'air (sur le même logement qu'en phase avant travaux)
- Copropriété supérieure à 10 logements : réalisation de tests sur un échantillon de 3 logements les plus représentatifs (sur les mêmes logements qu'en phase avant travaux)

Ventilation et qualité de l'air intérieur

Mise en place ou mise à niveau d'un système de ventilation mécanique contrôlée (si mise en place : a minima ventilation simple flux hygroréglable B ou double flux) assurant un renouvellement d'air permanent et conforme aux exigences réglementaires (débits, ...). A ce titre la Norme ISO 16890 sera appliquée pour définir les groupes de filtres à mettre en place.

Quel que soit le type de ventilation, un contrôle des installations par la réalisation d'un test **Diagvent2** devra être réalisé au minimum ; la réalisation d'un Diagvent 3 ou d'un test d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques sera préconisé pour les bâtiments complexes ou en cas de recours à une VMC double flux.

Mise à niveau des systèmes de chauffage

Dans le cadre d'une production de chauffage collective, assurer les travaux minimum suivant :

- Adaptation des puissances de chauffe aux nouveaux besoins
- Obligation d'équiper de tés de réglage les radiateurs qui n'en sont pas équipés
- Equilibrage hydraulique des réseaux de chauffage. Le rapport d'équilibrage des réseaux devra être fourni pour le versement de la subvention.
- En cas d'absence d'organe d'équilibrage (hors tés de réglages en sortie de radiateurs), obligation d'équiper le réseau de robinets d'équilibrage, hors des locaux occupés. Selon la configuration du bâtiment et des réseaux, les robinets d'équilibrage seront installés dans la gaine technique, la cage d'escalier, le sous-sol ou le vide sanitaire (pied de colonne).
- Les robinets d'équilibrage seront du type volumétrique statique permettant une lecture aisée du réglageet une mesure du différentiel de pression.
- Il est recommandé, dans la mesure du possible, de limiter à 10 le nombre maximum de terminaux (radiateurs) raccordé à un robinet d'équilibrage.
- La fourniture d'un schéma de principe avec repérage des différents organes hydrauliques est recommandée.

Prise en compte des risques naturels et climatiques

Les risques naturels et climatiques (inondation, retrait/gonflement d'argile, radon, ...) sont à prendre en compte en phase étude du projet afin d'adapter les travaux et les installations au(x) risque(s)identifié(s) : localisation des systèmes, choix des matériaux...

Pour identifier si votre projet est situé dans une zone soumise à un risque naturel, vous pouvez consultez :

- le site https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi.
- l'outil Climaxion d'évaluation du risque : https://www.climaxion.fr/docutheque/renovation-batiments-risques-naturels

Pour identifier les évolutions climatiques dans votre commune :

https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte 621/

Comptage et suivi de consommation

Dans le **cas d'installations collectives**, la mise en place de compteurs dédiés est requise sur la base suivante:

Chauffage	Compteur d'énergie sur chaque départ de chauffage et dans chaque sous station (Si PAC, 1 compteur électrique pour le compresseur et la pompe primaire en complément)
ECS	Compteur volumétrique sur le départ ECS et dans chaque sous station
Ventilation	Compteur électrique sur les groupes de ventilation
Auxiliaires (pompes,	
circulateurs,	Compteur électrique dans l'armoire chaufferie et dans chaque sous station
régul,)	

Dans le cas de logements avec **une installation individuelle**, le relevé de consommation et la mise en place de compteurs dédiés est à réaliser dans la mesure du possible sur la base suivante, sur un échantillon représentatif des logements rénovés :

-		
Chauffage	Relevé des consommations	
ECS	Compteur volumétrique sur le départ ECS	
Ventilation	Compteur électrique pour le groupe de ventilation	
Auxiliaires (pompes,	Compteur électrique pour la chaudière et ses équipements (pompes,)	
circulateurs, régul,)		

Un tableau de relevé mensuel des compteurs sur 3 années à partir de la fin des travaux pourra être sollicité par la Région Grand Est.

Sensibilisation des occupants (Recommandation)

- Distribution d'un guide d'information sur le bon usage de leur logement rénové,
- Diffusion de l'information auprès des locataires, soit individuellement, soit lors d'une réunion commune.

Dans ce cadre, les informations transmises doivent à minima permettre au locataire de :

- Connaître ce qui a été mis en œuvre pour que le bâtiment soit plus économe en énergie,
- Maîtriser l'usage des systèmes de chauffage et de renouvellement d'air,
- Connaître les bonnes pratiques pour assurer une bonne qualité de l'air intérieur, par la maîtrise des émissions de polluants et par la gestion du renouvellement d'air,
- Savoir comment assurer un bon confort d'été par la gestion des ouvertures et des occultations.

ANNEXE 3: ÉTAPES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE CLIMAXION

Rénovation énergétique des copropriétés

<u>IMPORTANT</u>: Pour faciliter vos démarches de demande d'aide puis de demande de paiement, nous vous invitons à associer votre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage à l'ensemble des échanges avec la Région et à lui ouvrir l'accès à votre demande d'aide en ligne⁽¹⁾ pour qu'il puisse contrôler et compléter les pièces déposées.

Échange préalable avec votre interlocuteur régional⁽²⁾

Syndic de copropriété: Prendre contact <u>avant</u> le dépôt de votre demande d'aide en ligne pour présenter votre projet à l'interlocuteur régional Climaxion. (2)

Climaxion: Présentation du dispositif Climaxion.

Échange sur le projet et identification des éventuels points de blocage pour solliciter une aide Climaxion. Transmission du lien vers la plateforme de dépôt en ligne pour déposer la demande d'aide.



2



Saisie et envoi de votre dossier en ligne⁽³⁾

Syndic: Déposer votre demande d'aide en ligne <u>avant</u> la consultation des entreprises de travaux. Les éléments suivants sont <u>à déposer sur la plateforme</u> pour constituer votre dossier dès l'ouverture de votre demande d'aide en ligne :

- △ Numéro de SIREN/SIRET du syndicat des copropriétaires (même si la copropriété n'a pas d'employé)
- △ Numéro de SIREN/SIRET du syndic de copropriétés (dans la cas d'un dépôt par un syndic professionnel)
- △ Numéro d'immatriculation dans le registre des copropriétés
- △ Règlement de copropriété
- △ Attestation de composition de la copropriété signée par le syndic de copropriété ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾
- △ Attestation de logements décents signée par le syndic de copropriété ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾

Dont pièces techniques à obtenir auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre⁽¹⁾ :

- △ Mémoire technique Climaxion (programme de travaux conforme au cahier des charges du dispositif) ► Modèle Climaxion (4)
- △ Rapport du test d'étanchéité à l'air préalable
- △ Plans, coupe et photos du ou des bâtiments
- △ Schéma aéraulique et d'implantation de la ventilation







Validation du mémoire technique

Climaxion: Envoi d'un mail permettant de:

- valider le programme de travaux présenté dans le mémoire technique ;
- autoriser le lancement de la consultation des entreprises ;
- rappeler les pièces à transmettre en étape 4.







Dépôt de pièces complémentaires

Syndic: Compléter votre demande d'aide en ligne <u>après</u> notification des marchés de travaux et <u>avant</u> la réception des travaux dans un délai de 6 mois maximum après l'attribution des marchés. Les éléments suivants sont <u>à déposer sur la plateforme</u> pour compléter votre dossier:

- △ Plan de financement de l'opération ► Modèle Climaxion (4)
- △ Tableau de répartition des quotes-parts ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾
- △ Planning prévisionnel de l'opération
- △ Procès-verbal de l'Assemblée générale de copropriété validant les travaux énergétiques de la copropriété
- △ RIB du Compte spécial travaux ouvert au nom de la copropriété

Dont pièces techniques à obtenir auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre⁽¹⁾ :

- △ Rapport de conformité des offres ► Modèle Climaxion (4)
- △ Devis ou CCTP et DPGF notifiés aux entreprises pour les lots de travaux énergétiques
- △ Fiches techniques des isolants biosourcés mis en œuvre (en cas de sollicitation du bonus biosourcés)





Etude de votre dossier par les services régionaux

Climaxion: Validation technique de la demande d'aide et inscription de votre demande d'aide au vote de la Commission permanente du Conseil régional.









Décision des élus régionaux

Climaxion: Vote de l'aide par la Commission permanente du Conseil régional.



7



Courrier de réponse

Climaxion : Envoi par mail de la notification de l'aide précisant le montant d'aide attribué.

Les documents à transmettre et les délais à respecter pour solliciter le versement de l'aide sont rappelés :

- soit dans cette notification de l'aide (si aide < 23 000 €),
- soit dans une convention de financement transmise en plus de la notification (si aide ≥ 23 000 €) que vous devrez retourner signée dans un délai de 3 mois.



9



Renvoi de la convention de financement signée (si aide Climaxion > 23 000 €)

Syndic: Déposer sur la plateforme la convention de financement signée par le représentant légal. Vous disposez de 3 mois pour déposer la convention signée sur la plateforme de dépôt en ligne.



Versement de l'aide selon les modalités prévues dans la décision d'attribution

Syndic: Déposer les pièces justificatives pour solliciter le versement d'une avance, d'un acompte puis du solde de l'aide Climaxion attribuée.



Veiller à respecter les délais de réalisation prévus dans la notification d'aide ou dans la convention de financement:

- date limite de réalisation du projet (projet achevé et factures payées);
- date limite de transmission des pièces justificatives pour paiement.

La liste des pièces justificatives à déposer sur la plateforme pour solliciter un versement est détaillée dans la notification ou la convention de financement et comprend généralement les éléments suivants :

VERSEMENT D'UNE AVANCE (30%) - Au démarrage des travaux

△ Attestation de démarrage ► Modèle Climaxion (4)

VERSEMENT D'UN ACOMPTE (40%) - Lorsque 70% du budget prévisionnel est acquitté

△ Etat récapitulatif des dépenses justifiant une dépense > 70% du montant subventionnable ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾

VERSEMENT DU SOLDE - Lorsque les travaux sont terminés et les factures acquittées

- △ Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux avec indication du nb de logements rénovés ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾
- △ État récapitulatif final des dépenses ► Modèle Climaxion (4)
- △ Plan de financement définitif de l'opération ► Modèle Climaxion (4)
- △ Photographie-preuve de la pose du panneau pédagogique Climaxion⁽⁵⁾
- △ Fiches techniques des isolants biosourcés (sur demande de l'interlocuteur Climaxion)
- △ Factures ou décompte définitif des lots énergétiques (sur demande de l'interlocuteur Climaxion)

Dont pièces techniques à obtenir auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre⁽¹⁾ :

- △ Rapport du test d'étanchéité final
- △ Rapport DIAGVENT 2 (ou DIAGVENT 3 ou test d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques)
- △ Rapport d'équilibrage des réseaux hydrauliques de chauffage
- (1) Pour ouvrir l'accès à votre demande d'aide en ligne à un tiers (Assistant à maîtrise d'ouvrage ou Maître d'œuvre), vous devez cliquer sur le bouton **« Partager votre demande d'aide »** situé en haut de l'écran (au-dessus de la numérotation des étapes) et saisir l'adresse mail du tiers auquel vous voulez donner un accès.
- (2) Trouvez l'interlocuteur Climaxion correspondant à la localisation de https://www.climaxion.fr/contact ou https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique
- (3) Le lien vers la plateforme de dépôt en ligne est à solliciter auprès de l'interlocuteur régional Climaxion en étape 1. Vous disposerez d'un délai de **90 jours** à compter du dépôt de la première pièce pour déposer l'ensemble des pièces de l'étape 2 et valider votre demande. Au-delà de ce délai, votre demande sera automatiquement supprimée.
- (4) Modèles à utiliser téléchargeables sur climaxion.fr: https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-energetiquecoproprietes
- (5) Vos obligations en matière de communication sur l'aide régionale Climaxion vous seront précisées via la plateforme de dépôt en ligne. Vous devrez notamment mettre en place un panneau pédagogique mettant en avant vos travaux de rénovation ainsi que l'aide régionale Climaxion. Pour finaliser votre demande de solde de l'aide Climaxion, il sera nécessaire de nous envoyer une photo prouvant la pose de ce panneau.

Toute demande déposée après lancement de la consultation des entreprises sera inéligible.